



MODULE 6 : LA FISCALITE DE A à Z

Partie 4 : Le régime micro-BIC

- ✓ Pour de la location meublée.
- ✓ Abattement de 50% jusqu'à 70000€ de loyers encaissés. Le restant est à ajouter aux revenus et taxé selon la tranche marginale d'imposition (TMI) + 17,2% de CSG/CRDS.
- ✓ La déclaration est à faire sur le formulaire 2042C Pro.